



# Régime frais de santé de votre entreprise

**CCN DE L'ENSEIGNEMENT  
PRIVÉ INDÉPENDANT  
IDCC N° 269 I**

[www.umanens.fr](http://www.umanens.fr)

# LE RÉGIME DE VOTRE ENTREPRISE EN DÉTAILS

## AVEC UMANENS, VOUS BÉNÉFICIEZ POUR VOTRE ENTREPRISE ET VOS SALARIÉS :

- ➔ d'une couverture conforme à votre CCN,
- ➔ des garanties conformes au 100% santé,
- ➔ d'un réseau de proximité,
- ➔ d'exonération des charge salariales sur vos cotisations (sauf CSG et CRDS),
- ➔ du bénéfice du haut degré de solidarité qui permet le bénéfice du régime frais de santé à titre gratuit pour\* :
  - ➔ les enfants handicapés
  - ➔ les salariés en congé parental à temps plein\*\*
- ➔ de la souscription et des services en ligne,
- ➔ de garanties améliorées **U** par rapport à votre CCN,
- ➔ d'une structure de cotisations unique pour vous, employeur, avec 4 niveaux de garanties (Base A, Option B, Option C et Option D),
- ➔ de prestations d'assistance et de prévention, 24h/24 et 7j/7,
- ➔ de garanties facultatives pour les salariés (couverture des ayants droit et souscription d'options).

\* Sous réserve des fonds disponibles alimentés par les 2% du HDS  
\*\* Limité à un an



## UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE

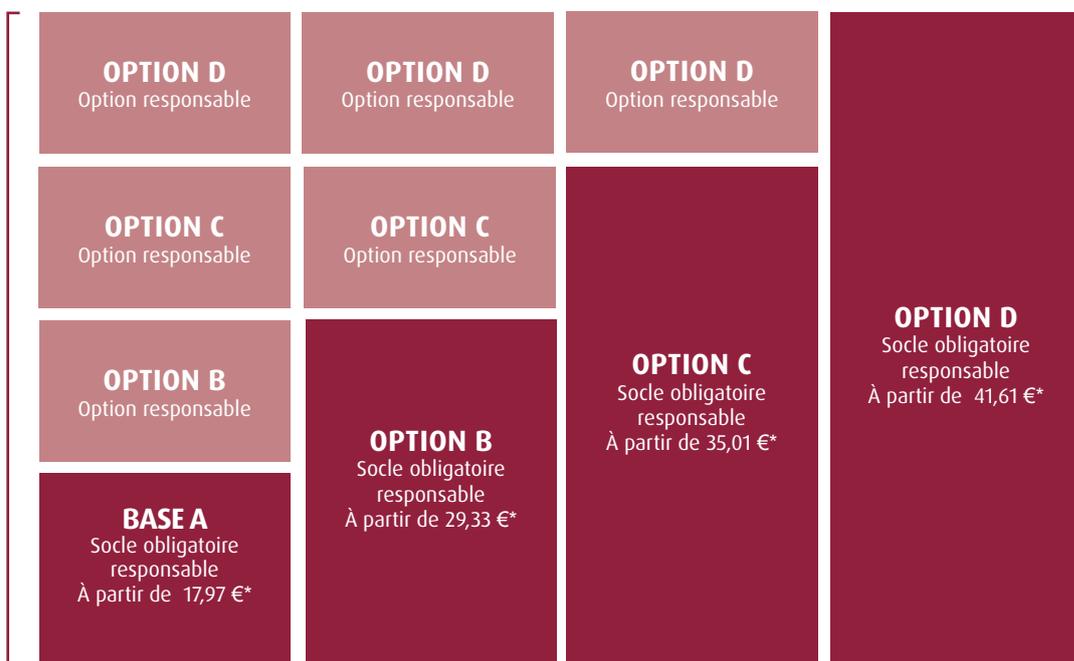
- ➔ Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins pour vos salariés.

### Option pour vos salariés

➔ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vos salariés pourront souscrire une option facultative pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

### Régime complémentaire Santé (Choix de votre garantie obligatoire) :

- ➔ BASE : régime minimal
- ➔ OPTION B : régime avec du reste à charge sur certains postes
- ➔ OPTION C : régime réduisant le reste à charge
- ➔ OPTION D : régime confort



\* Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «salarié seul» (2023).

### ➔ Plafond de la Sécurité sociale 2023 (PMSS)

Les montants des cotisations et de certaines garanties sont exprimés en % du PMSS. Ces montants sont calculés par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel (PMSS)
Plafond de la Sécurité sociale	43 992€	10 998 €	3 666 €



## INFORMATIONS PRATIQUES

### COTISATIONS AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Pour le régime collectif obligatoire, l'employeur est tenu de financer 50% minimum des cotisations.

Les cotisations obligatoires (part employeur + part salarié) sont prélevées sur le bulletin de paie et versées par l'employeur au gestionnaire. Les cotisations facultatives sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié.

### TAXES OBLIGATOIRES

La taxe sur les conventions d'assurance est applicable aux contrats complémentaires frais de santé. Son taux est de 13,27% pour les contrats répondant au cahier des charges des contrats responsables et de 20,27% pour les autres contrats.

### PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les cotisations du régime complémentaire obligatoire sont soumises aux prélèvements obligatoires suivants (sous réserve des évolutions légales ou réglementaires pouvant intervenir) :

- CSG non déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CSG déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CRDS [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- Forfait social [pour l'employeur] : applicable sur 100% de la part employeur (entreprises ≥ 11 salariés).



# GRILLE DE GARANTIES

Le symbole **U**, indique un remboursement majoré par rapport à votre accord conventionnel.

<b>FRAIS D'HOSPITALISATION</b>	<b>BASE A</b> (régime obligatoire)	<b>OPTION B</b> (régime obligatoire)	<b>OPTION C</b> (régime obligatoire)	<b>OPTION D</b> (régime obligatoire)
<b>Chirurgie - Hospitalisation</b>				
Frais de séjour Secteur conventionné ou non	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Honoraires - Secteur conventionné ou non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	175% BR	200% BR
Honoraires - Secteur conventionné ou non Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	155% BR	180% BR
Forfait hospitalier <sup>(1)</sup>	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière hors maternité	-	50 €/ jour	75 €/ jour	100 €/ jour
Lit accompagnant (enfant de moins de 12 ans)	<b>U</b> 20 €/ jour	<b>U</b> 35 €/ jour	<b>U</b> 45 €/ jour	<b>U</b> 55 €/ jour
<b>Maternité</b>				
Forfait naissance (doublé en cas de naissance multiple)	-	-	150 €	300 €
Adoption d'un enfant de moins de 12 ans	-	-	150 €	300 €
chambre particulière	-	50 € / jour	75 € / jour	100 € / jour
<b>FRAIS MEDICAUX</b>				
Consultations Généralistes OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Consultations Généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	160% BR	200% BR
Consultations Spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	160% BR	220% BR	300% BR
Consultations Spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	140% BR	180% BR	200% BR
Analyses et examens de laboratoire OPTAM / OPTAM-CO	100% BR	170% BR	240% BR	400% BR
Analyses et examens de laboratoire Hors OPTAM / OPTAM-CO	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR
Auxiliaires médicaux (dont frais de déplacement)	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	160% BR	200% BR
Radiologie OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Radiologie Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	160% BR	200% BR
Orthopédie et autres prothèses <sup>(2)</sup>	100% BR	150% BR	300% BR	500% BR
Transport remboursé par la S.S.	100%BR	100%BR	100%BR	100%BR
<b>PHARMACIE</b>				
Remboursée par la S.S. (SMR important, faible et homéopathie)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<b>DENTAIRE</b>				
Soins et prothèse 100% santé <sup>(3)</sup>	Prise en charge intégrale progressive de 2023 à 2024 dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF)			
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Onlays-Inlays	150% BR	340% BR	420% BR	500% BR
Orthodontie Remboursée par la S.S.	150% BR	340% BR	420% BR	500% BR
Prothèses (paniers libre et maîtrisé) <sup>(4)</sup>				
Panier maîtrisé	Prise en charge identique à celle du panier libre dans la limite des honoraires limites de facturation			
Panier libre	Actes remboursés par la sécurité sociale			
Dents du sourire remboursées par la S.S. <sup>(5)</sup>	150% BR	340% BR	420% BR	500% BR
Dents de fond de bouche remboursées par la S.S. <sup>(6)</sup>	150% BR	340% BR	420% BR	500% BR
Actes dentaires hors nomenclature : Implantologie (implant et pilier dentaire)	-	-	250 €	500 €
<b>FRAIS OPTIQUE</b>				
Equipement 100% santé - verre	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)			
Equipement 100% santé - monture	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)			
Monture panier libre	Voir grille optique Base Conventionnelle A	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION B	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION C	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION D
Verres panier libre	Voir grille optique Base Conventionnelle A	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION B	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION C	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION D
Prestation d'adaptation et d'appairage (remboursée S.S) panier libre	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Lentilles prescrites remboursées par la S.S. (y compris jetables)	TM+110 €	TM+140 €	TM+180 €	TM+250 €
Chirurgie réfractive (pour les 2 yeux /an /bénéficiaire)	-	330€	410€	500€
<b>AIDE AUDITIVE</b>				
Equipement 100% santé	Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)			
Equipement du panier libre (tous les 4 ans)	100% BR	100% BR + 250 € / oreille	100% BR + 600 € / oreille	100% BR + 750 € / oreille (dans la limite du PLV)
<b>PRÉVENTION ET MÉDECINE DOUCES</b>				
Actes de prévention (tous les actes des contrats responsables)	100%BR	100%BR	100%BR	100%BR
Médecines douces reconnues <sup>(7)</sup> : praticiens inscrits dans les annuaires professionnels (Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Podologie, Diététique, Psychologie, Psychomotricité, Tabacologie)	-	forfait de 120 €	forfait de 260 €	forfait de 400 €
Sur prescription médicale ( par an/ bénéficiaire ) : - Pharmacie non remboursée pour les moyens contraceptifs - Sevrage tabagique - Ostéodensitométrie non remboursée par la S.S	<b>U</b> Forfait de 30€	Forfait de 60 €	Forfait de 120 €	Forfait de 400 €
Cure thermique (hors thalassothérapie) remboursée par la S.S	100% BR	150% BR	300% BR	500% BR
Vaccin anti-grippe (1 par an/bénéficiaire)	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR

**Le contrat est responsable selon la législation actuellement en vigueur.** Sauf précision contraire, les prestations sont exprimées en pourcentage de la BR. Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale. Pour les prestations exprimées en forfait, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. (sauf prestations exprimées en euros). Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le régime obligatoire, sauf stipulation contraire.

<sup>(1)</sup> Prévû à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

<sup>(2)</sup> Produits et prestations inscrits à la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale. Les audioprothèses ne sont pas remboursées au titre de ce poste mais au titre du poste «Aides auditives».

<sup>(3)</sup> Soins dentaires / Actes d'endodontie / Actes de prophylaxie bucco-dentaire / Parodontologie.

<sup>(4)</sup> Couronnes, bridges et inter de bridge / Couronnes sur implant / Prothèses dentaires amovibles ou fixe / Réparation sur prothèses.

<sup>(5)</sup> Dents n° 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 31 / 32 / 33 / 34 / 35/41 / 42 / 43 / 44/ 45.

<sup>(6)</sup> Dents n° 16 / 17 / 18 / 26 / 27 / 28 / 36 / 37 / 38 / 46 / 47 / 48.

<sup>(7)</sup> Professionnels de santé réglementés : praticien justifiant d'un numéro ADELI. Professionnels de santé non réglementés : praticien inscrit à l'annuaire professionnel ou à l'organisation représentative de l'activité (fédération/syndicat professionnel), ou justifiant par diplôme (copie du justificatif) de son aptitude professionnelle.

**BR** : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - **FR** : Frais Réels - **OPTAM** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - **OPTAM-CO** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - **S.S.** : Sécurité sociale - **TM** : Ticket Modérateur.



## GRILLE OPTIQUE (PLAFOND DES REMBOURSEMENTS : CONTRAT RESPONSABLE)

GRILLE OPTIQUE	CATÉGORIES	BASE A	OPTION B	OPTION C	OPTION D
		(régime obligatoire)	(régime obligatoire)	(régime obligatoire)	(régime obligatoire)
TYPE DE VERRE		2V+1M	2V+1M	2V+1M	2V+1M
Verres simple foyer, sphériques	A et C	150€ à 300€	200€ à 370€	340€ à 500€	420€ à 700€
Verres simple foyer, sphéro-cylindriques	A et C	150€ à 300€	200€ à 370€	340€ à 500€	420€ à 700€
Verres multifocaux ou progressifs sphériques	C et F	400€	490€	670€	700€ à 800€
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques	C et F	400€	490€	670€	700€ à 800€
EQUIPEMENT MIXTE CONSTITUÉ DE DEUX VERRES DE CATÉGORIES DISTINCTES					
Equipement Verre composé de catégories distinctes / plafond : contrat responsable	B	225,00 €	285,00 €	420,00 €	560,00 €
	D	275,00 €	345,00 €	505,00 €	610,00 €
	E	350,00 €	430,00 €	585,00 €	750,00 €
MONTURE PANIER LIBRE		1 MONTURE	1 MONTURE	1 MONTURE	1 MONTURE
Garantie		100€	100€	100€	100€

**Catégorie ACF (équipement homogène) et BDE (équipement hétérogène) remboursement limité au plafond du contrat responsable.**

### Equipement homogène ACF (2 verres et une monture) 2023 :

CLASSE A / V SIMPLE / sphère -6 à +6 et cylindre inf ou égal à +4 : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 420€

CLASSE C / V COMPLEXE / V simple foyer hors zone -6 à +6 et cylindre sup +4 à verre multifocal ou progressif : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 700€

CLASSE F / V T COMPLEXE / V multifocal ou progressif spher cylindrique sphère hors zone - 8 + 8 : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 800€

CLASSE F / V T COMPLEXE / V multifocal ou progressif spher cylindrique sphère hors zone - 4 + 4 : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 800€

### Equipement hétérogène BDE (2 verres et une monture) 2023 :

V Simple + V Complexe (A+C) B : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 560€

V Simple + V T Complexe (A+F) D : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 610€

V Complexe + V T Complexe (C+F) E : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 750€

Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres+1 monture) au terme d'une période minimale : de 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, de 1 an, pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, de 6 mois, pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Renouvellement anticipé de l'équipement possible notamment en cas d'évolution de la vue ou situations médicales particulières, tels que défini par arrêté.





## RESTE À CHARGE - EXEMPLES DE REMBOURSEMENT



**SUR UMANENS.FR**, VOUS AVEZ DESORMAIS LA POSSIBILITÉ D'UTILISER UN **SIMULATEUR DE RESTE À CHARGE**, ET DE VISUALISER LES **EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS DE VOTRE GARANTIE**.



## MODE D'EMPLOI DE VOS COTISATIONS EN % DU PMSS POUR 2023 (RÉGIME GÉNÉRAL)

CHOIX DE L'EMPLOYEUR  
ADHÉSION DU SALARIÉ  
COUVERTURE OBLIGATOIRE



Salarie seul

ou



Famille

Exemple exprimé en € :

Votre choix  
pour vos salariés



Régime  
obligatoire  
Option B

PART PATRONALE  
DE LA  
COTISATION  
OBLIGATOIRE :

29,33 €

Salarie seul



Part salariale  
Option B :

29,33 €

Coût total  
de la couverture  
obligatoire



= 58,66 €\*

\* Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.



## VOS COTISATIONS :

CHOIX 1 : Base = RÉGIME OBLIGATOIRE								
Régime général	Base A		Option B		Option C		Option D	
Salarié seul	<b>0,98%</b>	Part patronale : 17,97€	+0,58%	Soit +21,26 €	+0,93%	Soit +34,09 €	+1,33%	Soit +48,76 €
+Conjoint	+1,08%	Soit +39,59 €	+0,64%	Soit +23,46 €	+1,01%	Soit +37,03 €	+1,46%	Soit +53,52 €
+Enfant(s) <sup>(1)</sup>	+0,61%	Soit +22,36 €	+0,40%	Soit +14,66 €	+0,61%	Soit +22,36 €	+0,86%	Soit +31,53 €
+Famille <sup>(2)</sup>	+2,77%	Soit +101,55 €	+1,44%	Soit +52,79 €	+2,23%	Soit +81,75 €	+3,18%	Soit +116,58 €
Famille <sup>(3)</sup> obligatoire	<b>1,77%</b>	Part patronale : 32,45€	+1,27%	Soit +46,56 €	+2,12%	Soit +77,72 €	+2,94%	Soit +107,78 €

CHOIX 2 : Option B = RÉGIME OBLIGATOIRE							
Régime général	Option B		Option C		Option D		
Salarié seul	<b>1,60%</b>	Part patronale : 29,33€	+0,38%	Soit +13,93 €	+0,80%	Soit +29,33 €	
+Conjoint	+1,76%	Soit +64,52 €	+0,42%	Soit +15,40 €	+0,88%	Soit +32,26 €	
+Enfant(s) <sup>(1)</sup>	+1,03%	Soit +37,76 €	+0,24%	Soit +8,80 €	+0,50%	Soit +18,33 €	
+Famille <sup>(2)</sup>	+3,82%	Soit +140,04 €	+0,90%	Soit +32,99 €	+1,88%	Soit +68,92 €	
Famille <sup>(3)</sup> obligatoire	<b>2,91%</b>	Part patronale : 53,34€	+0,72%	Soit +26,40 €	+1,41%	Soit +51,69 €	

CHOIX 3 : Option C = RÉGIME OBLIGATOIRE				
Régime général	Option C		Option D	
Salarié seul	<b>1,91%</b>	Part patronale : 35,01€	+0,49%	Soit +17,96 €
+Conjoint	+2,10%	Soit +76,99 €	+0,54%	Soit +19,80 €
+Enfant(s) <sup>(1)</sup>	+1,23%	Soit +45,09 €	+0,30%	Soit +11,00 €
+Famille <sup>(2)</sup>	+4,56%	Soit +167,17 €	+1,16%	Soit +42,53 €
Famille <sup>(3)</sup> obligatoire	<b>3,47%</b>	Part patronale : 63,61€	+0,59%	Soit +21,63 €

CHOIX 4 : OPTION D = RÉGIME OBLIGATOIRE		
Régime général	Option D	
Salarié seul	<b>2,27%</b>	Part patronale : 41,61€
+Conjoint	+2,49%	Soit +91,28 €
+Enfant(s) <sup>(1)</sup>	+1,44%	Soit +52,79 €
+Famille <sup>(2)</sup>	+5,37%	Soit +196,86 €
Famille <sup>(3)</sup> obligatoire	<b>4,10%</b>	Part patronale : 75,16€

### EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Régime souscrit par l'entreprise : Régime collectif **Option B**

Si vous choisissez de prendre la cotisation **Option B** pour votre entreprise, il sera possible pour vos salariés d'y ajouter une option facultative (**Option C ou D**) et/ou de couvrir leurs ayants droit.

<sup>(1)</sup> Enfant : Gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant

<sup>(2)</sup> Famille : Inclut le conjoint et les enfants. L'employeur prend en charge 50% minimum de la cotisation équivalente au «salarié seul»

<sup>(3)</sup> Famille obligatoire : Inclut le salarié, les enfants et le conjoint. L'employeur prend en charge 50% minimum de la cotisation équivalente à la «Famille obligatoire»

Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait

l'objet d'un arrondi opéré par le déléguataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.

### EXEMPLE :

#### CHOIX D'OPTIONS FACULTATIVES PAR LE SALARIÉ

#### Option B ➔ Option C + EXTENSION AUX AYANTS DROIT

RAPPEL : COTISATION OBLIGATOIRE PRÉLEVÉE PAR L'ENTREPRISE (PART PATRONALE ET SALARIALE) SUR LE BULLETIN DE SALAIRE : 27,42 \* 2 = 54,85 €

LE SALARIÉ ACQUITTERA SUR SON COMPTE BANCAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES 54,85 € ET LE MONTANT DE L'OPTION CHOISIE :

  
Salarié seul  
Soit + 13,03€

OU

  
Salarié/Conjoint  
Soit + 87,76€  
60,33€ + (13,03€ + 14,40€)

OU

  
Salarié/Enfant  
Soit + 56,57€  
35,31€ + (13,03€ + 8,23€)



ACCÉDEZ À VOS SERVICES EN LIGNE !  
sur : [www.umanens.fr](http://www.umanens.fr)

- ➔ Gérez vos salariés : affiliation, modification, radiation, droit d'accès et habilitation
- ➔ Importer la liste de vos salariés en un clic
- ➔ Suivez et réglez vos cotisations
- ➔ Consultez l'historique de vos règlements



# Umanens... L'expérience mutuelle !

Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

## Umanens c'est :



**1 million**  
de personnes  
protégées



**224**  
agences  
de proximité



**601 millions**  
d'euros de  
cotisations

## Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,  
à vous de choisir la solution qui vous convient :



### **www.umanens.fr**

Information, signature en ligne de votre contrat,  
gestion de vos salariés et de vos cotisations,  
tout se fait en quelques clics... !



### Contactez un conseiller

par téléphone : **09 69 32 96 10**

ou par mail : **contact@umanens.fr**



### Par courrier en nous retournant :

- Votre Bulletin/Demande d'Adhésion

(adresse de correspondance figurant dans le document),

- Vos pièces justificatives.